



2022-117

ARRETE MUNICIPAL

Autorisation de stationnement d'un véhicule de déménagement – 30 rue du Prince Radziwill.

Le Maire de la Commune d'Ermenonville,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-6,
Vu le livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande présentée par la société Demeco en date du 26 juillet 2022, sollicitant l'autorisation de stationner un véhicule au droit de la propriété sise 30 rue du Prince Radziwill 60950 Ermenonville ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux risques,

ARRÊTE

Article 1 – Est autorisé le stationnement d'un véhicule de déménagement de 15 mètres de long au droit de la propriété sise 30 rue du Prince Radziwill à Ermenonville du mercredi 03 août 2022 à 09 heures au jeudi 04 août 2022 à 20 heures.

Article 2 - Le demandeur devra respecter les prescriptions suivantes :

- Le véhicule sera installé le long de la propriété,
- Le demandeur devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons, ainsi que la libre circulation des véhicules,
- Un cheminement sécurisé de 1,50 m de large devra être aménagé à l'intention des piétons, sur le trottoir, par la pose de barrières ou permettre, aux moyens d'une signalisation adaptée, la traversée de la chaussée pour circuler sur le trottoir opposé,
- Le stationnement sera signalé de jour comme de nuit conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle en vigueur relative à la signalisation temporaire,
- Le demandeur devra prendre toutes les dispositions afin d'assurer la protection du revêtement du trottoir, il devra restituer les lieux en parfait état de propreté et supportera, le cas échéant, les frais de remise en état,
- Le demandeur demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui lui est accordée,
- Le demandeur se chargera d'afficher sur les lieux et pendant toute la durée du déménagement, un exemplaire du présent arrêté.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté prendront effet du mercredi 03 août 2022 à 09 heures jusqu'au jeudi 04 août 2022 à 20 heures.

Article 4 – La société Demeco, la Gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin, les Sapeurs-Pompiers de Nanteuil-le-Haudouin ainsi que les services municipaux seront chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ermenonville, le 29 juillet 2022.

Le Maire,

Jean-Michel CAZÈRES



Sauv le Maire
empêché
[Signature]